



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORNON

5.5.2 Zonage d'assainissement



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

PLU arrêté le : 28/05/2025

PLU approuvé le : 25/02/2026

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés. La
Croisée des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

RAC_2025_15B

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

OJ n° 4

Date de convocation du conseil syndical : 23/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, le conseil syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la présidence de monsieur Bernard MICHEL, Maire de Mizoen.

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 21

Mesdames, Messieurs, Richard VIARD, Michel BARTHELEMY, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Sylvain GACHE, Jean-Patrick OUGIER, Camille JOUFFREY, Maurice EMIEUX, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Robin LIBERA, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Andrée BOCQUERAZ, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Yves KIRCHHOEFER, Arthaud Jean-Louis, Yannick DUCRET, Michel VACCON, Quentin PERROT, Patrick CHABERT

VOTANTS : 21

Secrétaire de séance : Andrée BOCQUERAZ

OBJET : RAC – Approbation des cartes de zonages d’assainissement collectif des 20 communes de l’Oisans et de la Basse Romanche

Le Président rappelle à l’assemblée délibérante que les cartes de zonages actuelles en vigueur ont été approuvées en 2011 lors de la mise en application du schéma directeur d’assainissement. Elles n’ont depuis jamais été révisées.

La régie d’assainissement collectif et le service public d’assainissement non collectif ont l’obligation de délimiter le zonage d’assainissement après enquête publique (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Les zones d’assainissement collectif où il est tenu d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;

Les zones relevant de l’assainissement non collectif où il est tenu d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif.

Il est rappelé la nécessité de procéder à l’établissement d’un zonage global sur l’ensemble du périmètre du syndicat afin de mettre au service de la Régie d’assainissement collectif et du service public d’assainissement non collectif, les outils nécessaires et réglementaires pour l’exercice des compétences définies dans l’arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012.

Par ailleurs, le Président précise que certaines zones restent complexes à définir, notamment le cas de celles collectées mais non encore traitées.

Le président rappelle que le SACO et son maître d’œuvre ARTELIA ont pris contact avec l’ensemble des communes du territoire durant les années 2023 et 2024 dans le but de répertorier les modifications à apporter aux zonages d’assainissement en parfaite cohérence avec les documents d’urbanismes en vigueur.

Le recueil des mises à jour a été réalisé sous forme de rapport édité en décembre 2024 et transmis au service de l’Etat : DREAL et DDT pour avis le 16 décembre 2024.

La décision de la mission régionale d’autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d’assainissement des eaux usées a été rendu dans un rapport transmis le 18 février 2025.

Suite à cela, le SACO a engagé la procédure d’approbation nécessaire d’enquête publique sur son territoire.

Vu l’arrêté N° 2025_RAC_AR01 signé du Président du SACO en date du 1^{er} avril 2025 pour l’ouverture de l’enquête publique mentionnant :

En précisant : Monsieur François RAPIN et Monsieur Jean-Pierre BLACHIER ont été désigné en qualité de commissaire enquêteur, respectivement titulaire et suppléant, par le Vice-Président du Tribunal administratif de Grenoble, le 12 mars 2025.

Ainsi que les dates de l’enquête :

- OUVERTURE : Le mercredi 23 avril 2025 en Mairie de Livet-et-Gavet de 10h à 12h ;
- Le mercredi 23 avril 2025 en Mairie annexe de l’Alpe d’Huez de 14h à 16h ;
- Le lundi 28 avril 2025 en Mairie du Bourg-d’Oisans de 10h à 12h ;
- Le lundi 28 avril 2025 en Mairie des Deux Alpes de 15h à 17h ;

- Le mercredi 14 mai 2025 au siège du SACO de 9h à 11h ;
- Le mercredi 14 mai 2025 en Mairie du Freney-d'Oisans de 14h à 16h ;
- Le jeudi 22 mai 2025 en Mairie de Vaujany de 10h à 12h ;
- Le vendredi 23 mai 2025 en Mairie du Bourg-d'Oisans de 14h à 16h30 : FERMETURE

Les remarques ont été retranscrites dans les registres prévus à cet effet. La clôture de ces derniers a été faite par M.RAPIN contre signature et date.

Le rapport final a été rendu en date du 14/06/2025

Ainsi que l'application des mises à jour nécessaires minimales réalisées par le cabinet ARTELIA en date du 25/06/2025.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour ce projet de mise à jour des zonages d'assainissement collectif sur l'ensemble des 20 communes du Syndicat d'Assainissement des communes de l'Oisans et de la Basse Romanche avec néanmoins la réserve suivante :

1/ Compléter et intégrer au projet de zonage d'assainissement collectif plusieurs écarts constatés, notamment ceux sur domaine skiable (toilettes raccordées, restaurant d'altitude) et ceux sur les deux stations de traitement des eaux usées avec toilettes raccordées.

- ↳ Le SACO s'engage à compléter et intégrer au projet de zonage d'assainissement collectif les écarts constatés dans le cadre de l'enquête publique et listés dans les paragraphes 2.2 et 2.3 du rapport de conclusions et d'avis de l'enquête, notamment ceux sur domaine skiable (toilettes raccordées, restaurant d'altitude) et ceux sur les deux stations de traitement des eaux usées avec toilettes raccordées.

Ainsi que les trois recommandations suivantes :

1/ Prévoir la publication sur le site internet du SACO des cartes en vigueur du zonage d'assainissement collectif, par commune, avec l'année du dernier changement, même si ce n'est pas imposé par la réglementation actuelle.

- ↳ Le SACO prévoira la publication sur le site internet du SACO des cartes en vigueur du zonage d'assainissement collectif, par commune, avec l'année du dernier changement, même si ce n'est pas imposé par la réglementation actuelle.

2/ Réviser ultérieurement le zonage d'assainissement collectif simultanément à chaque approbation de révision des documents communaux d'urbanisme, notamment des PLU, afin d'éviter une stagnation (non réglementaire) du zonage pendant de trop nombreuses années et une nouvelle révision générale consécutive et couteuse.

- ↳ Le SACO s'engage à réviser ultérieurement le zonage d'assainissement collectif simultanément à chaque approbation de révision des documents communaux d'urbanisme, notamment des PLU, afin d'éviter une stagnation (non réglementaire) du zonage pendant de trop nombreuses années et une nouvelle révision générale consécutive et couteuse.

3/ Reconsidérer profondément l'ensemble des paramètres permettant la justification du zonage de la situation particulière de 3 maisons à Ornon - Les Combes

- ↳ Le SACO s'engage à établir l'état de conformité des systèmes individuels existants des trois habitations concernées (parcelles B1037, B1319 et B1320) afin de statuer sur le zonage d'assainissement à retenir pour ces trois parcelles. Le SACO s'engage à ce que le zonage d'assainissement soit identique pour les trois maisons concernées.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à lever la réserve émise par le commissaire enquêteur comme indiquée ci-dessus,

INDIQUE que les trois recommandations émises par le commissaire enquêteur seront suivies,

APPROUVE les nouvelles cartes de zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble des 20 communes telles que définies dans le rapport final émis par le commissaire enquêteur.

INDIQUE que ces cartes seront intégrées au SIG intercommunal dans les meilleurs délais afin que les communes puissent en disposer

AUTORISE la mise à jour des données de redevances assainissement collectif en fonction des mises à jour réalisées lors de cette enquête

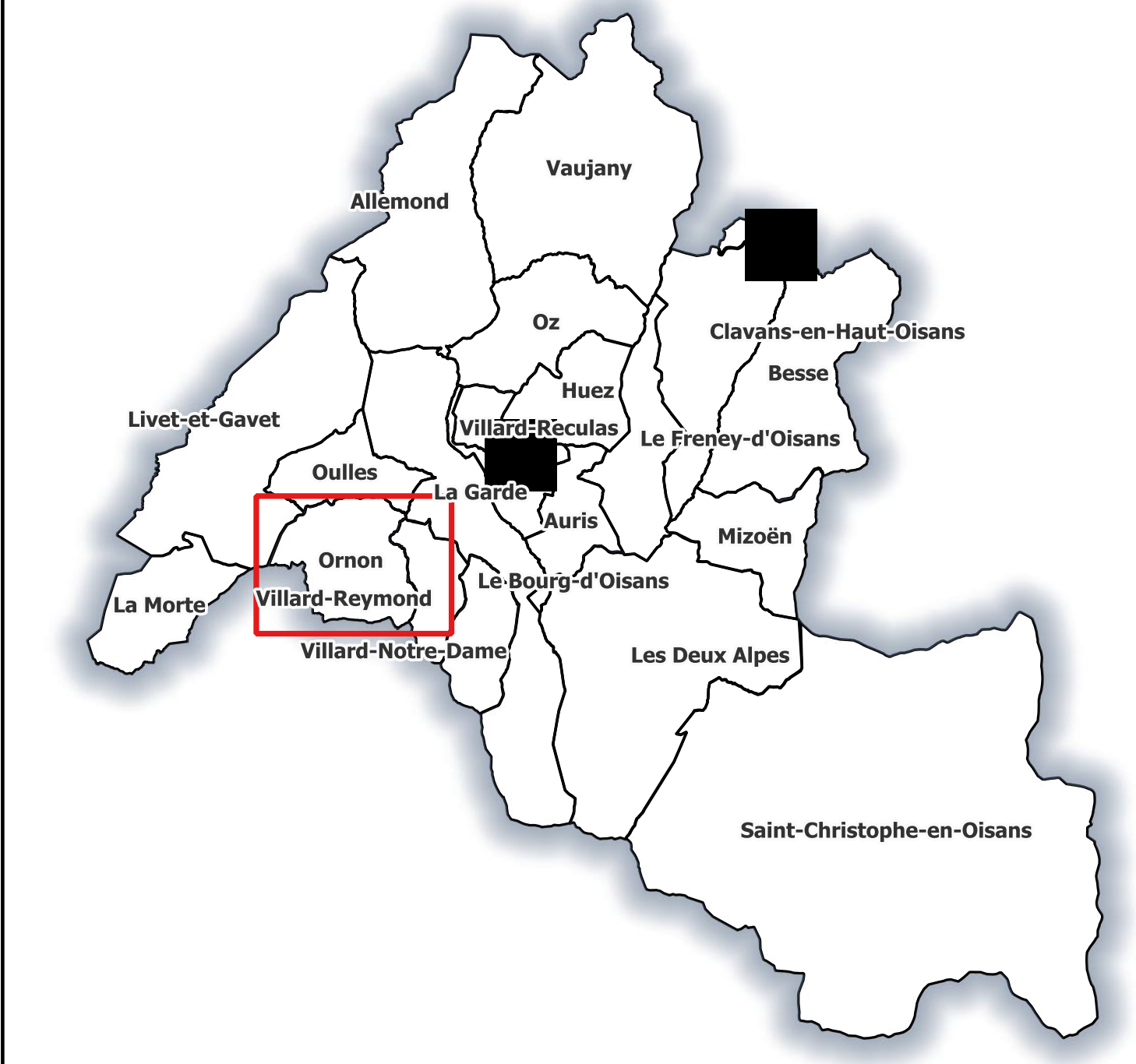
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LE JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président
Bernard MICHEL


SACO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



 **SACO** SACO
1 bis, rue Humbert - BP 50 - 38520 Le Bourg-d'Oisans
Tél: 04 76 11 01 09

SACO - Révision du zonage assainissement

Ornon

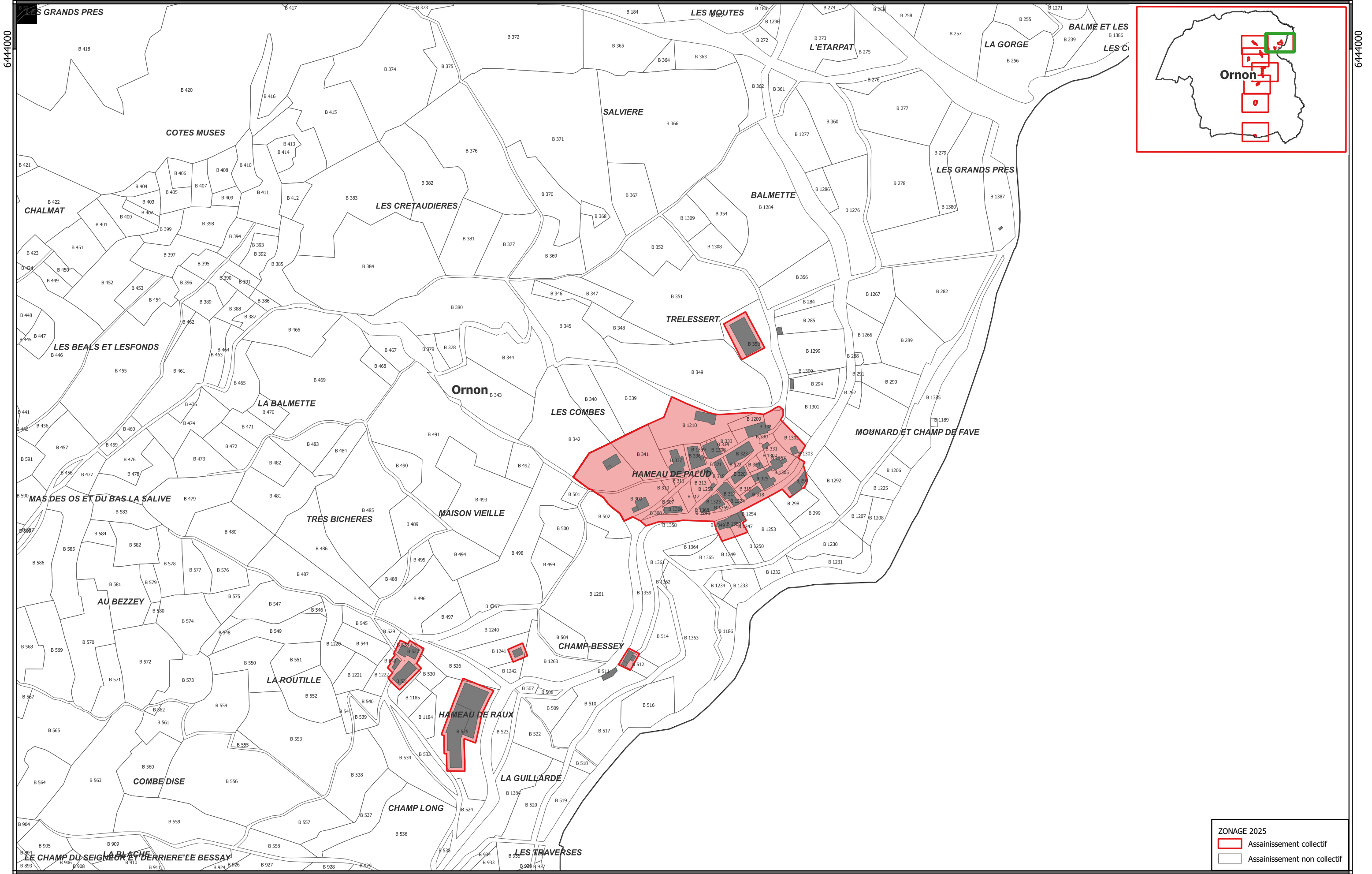


LEGENDE :
Zonage 2025
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

Mission	Phase	Emetteur	Type de doc.	Secteur	Numéro	Indice	Echelle
4090352	02	JME	PLAN	Ornon	1	C	1:7 000

 **ARTELIA** ARTELIA Ville & Transport
6 rue de Lorraine - 38130 Echirolles
Tél: 04 76 33 42 85
E-mail : grenoble@arteliagroup.com

Indice	Date	Modification	Établi par	Vérifié par
IND 0	08/01/2023	Carte données initiales	JME	CDP
IND A	03/04/2024	Modification suite remarques SACO	JME	CDP
IND B	19/06/2024	Modification suite remarques commune	JME	CDP
IND C	25/06/2025	Prise en compte des remarques du rapport d'enquête publique	LKN	CDP

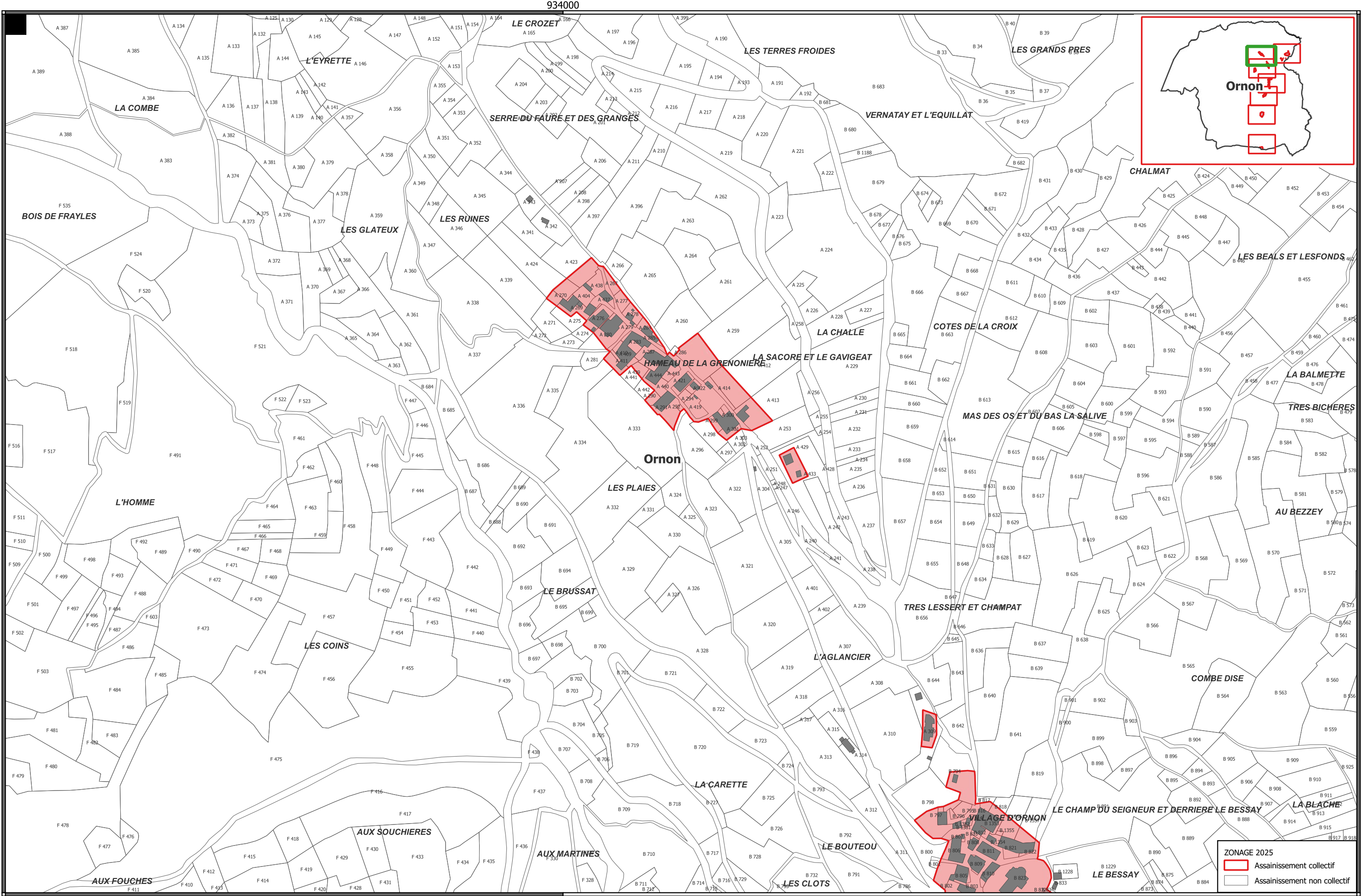


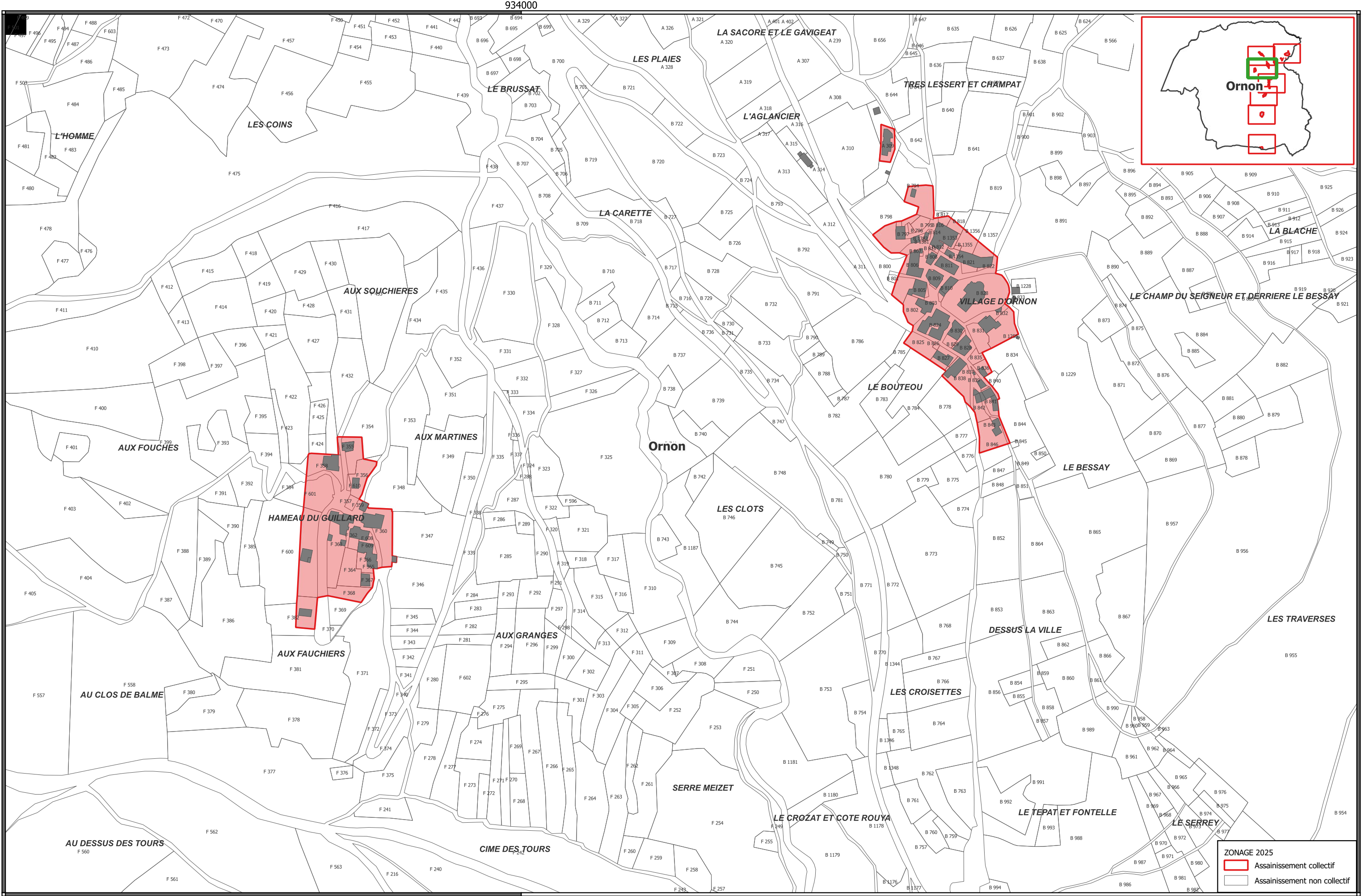
ZONAGE 2025

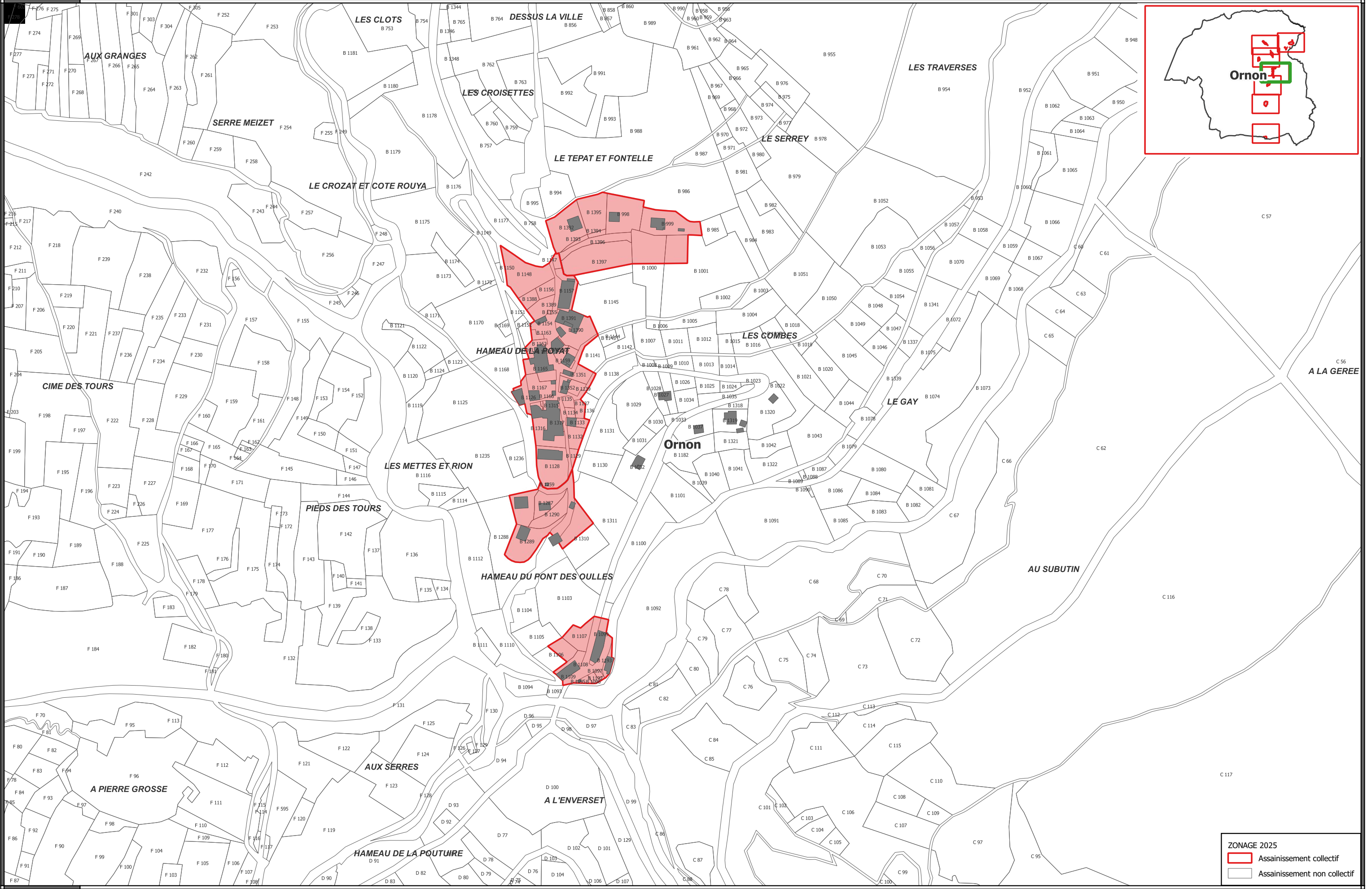
Assainissement collectif

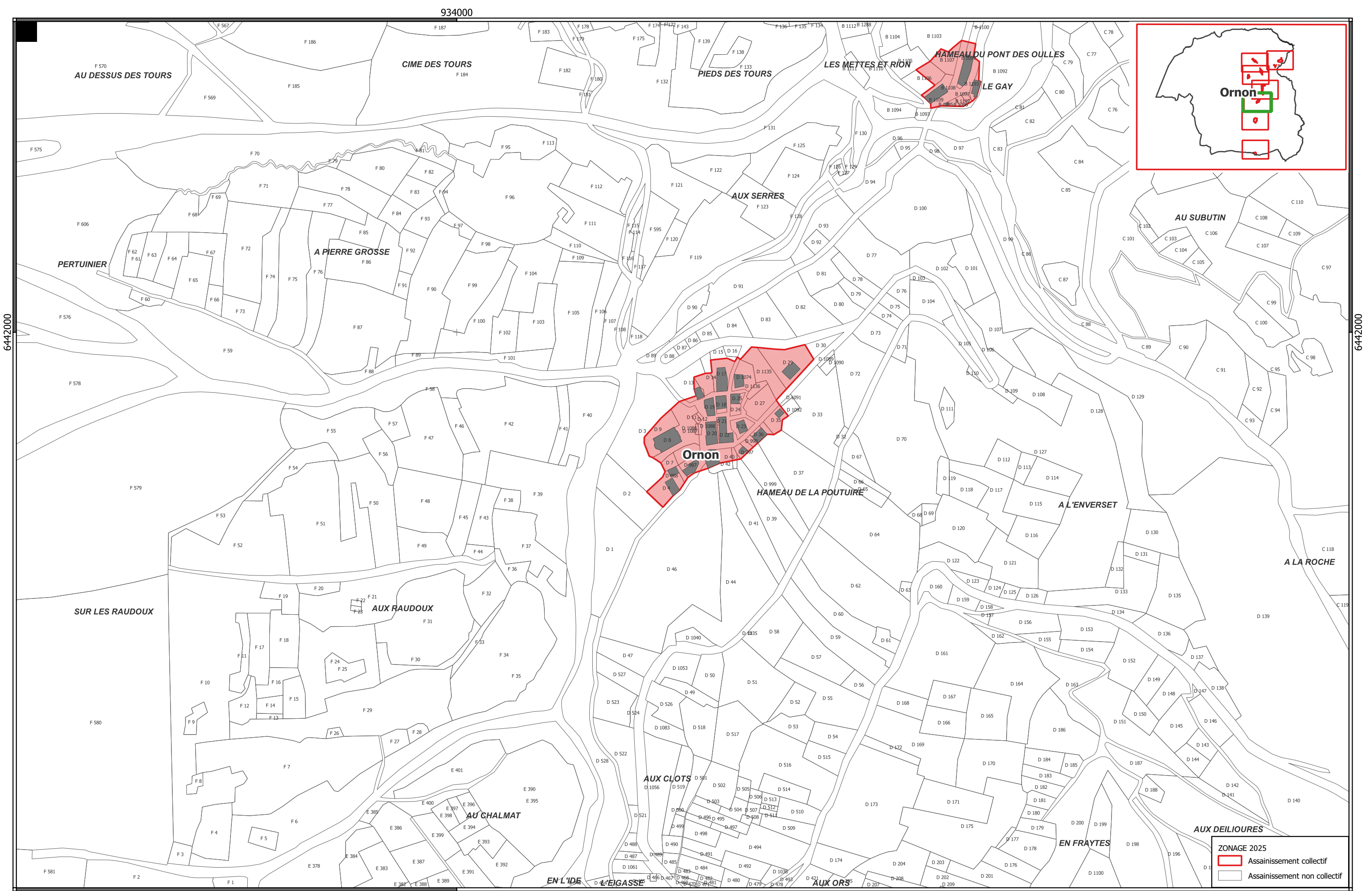
Assainissement non collectif







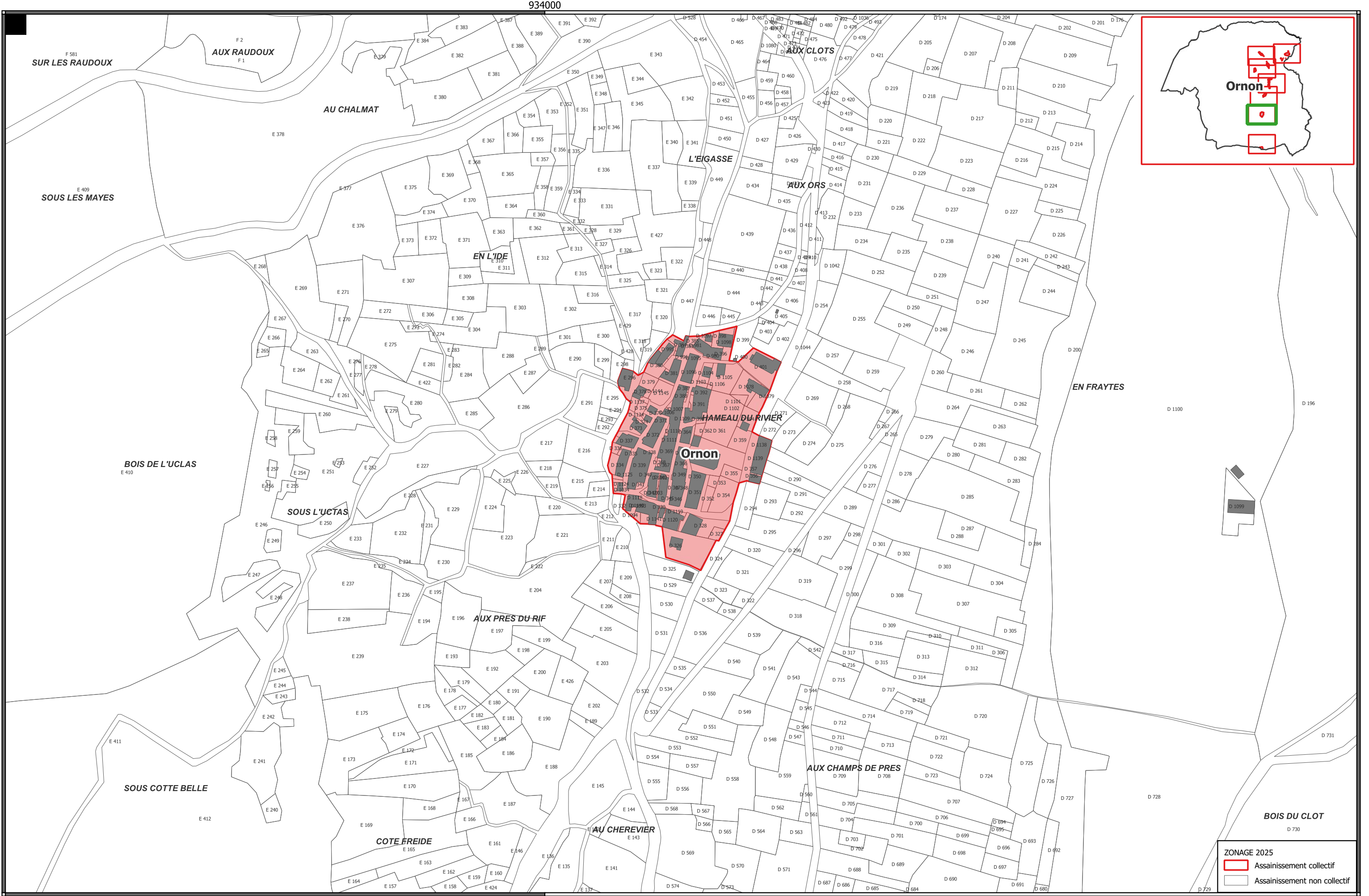


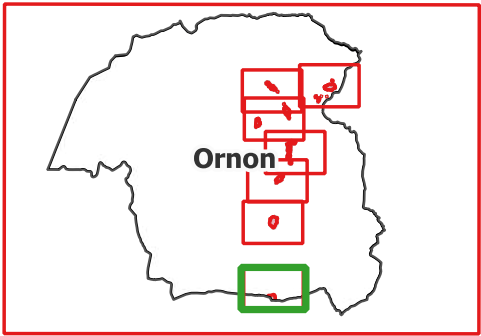


ZONAGE 2025

Assainissement collectif

Assainissement non collectif





ZONAGE 2025

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

